

## svp aidez moi pour un cas pratique

Par **sakuramat**, le **30/10/2005** à **11:00**

énoncé: 2 cousins envisagent de créer une entreprise de livraison de plats cuisinés à domicile, sous la forme d'une sarl. Les statuts doivent être signés dans 3 semaines. un des cousins a d'ores et déjà engagé 800 euros de frais de pub, en commandant des prospectus plastifiés proposant un choix varié de plats. Quant à l'autre cousin, il a acheté, avec l'accord de son futur associé, une petite camionnette destinée à procéder aux livraisons, pour un prix de 13000 euros. Les 2 cousins viennent vous demander conseil quant au sort des différents contrats qu'ils ont conclus. Pourront-ils se faire rembourser leurs dépenses par la sarl quand elle sera constituée? comment doivent-ils procéder pour cela? ds l'hypothèse où la sarl ne serait pas créée, que se passerait-il?

Je ne vois pas comment appliquer les règles de la reprise des actes. Merci d'avance à celui qui m'aidera

Par **cirdess**, le **01/11/2005** à **11:26**

Les zincous seraient bien malheureux si la société ne reprenait pas leurs actes. 1843 C.civ.+L210-6C.com.: Actes annexés aux statuts, reprise à la signature, effets à l'immatriculation. Reprise après immatriculation à la majorité simple des associés, effet rétroactif. Si les contrats venaient à ne pas être repris, annulation possible pour défaut de cause (ou action contre la société sur enrichissement sans cause ou gestion d'affaire).

Par **sakuramat**, le **02/11/2005** à **10:08**

Merci beaucoup